

Chers compatriotes.

Les règles, une fois édictées et mises en œuvre par les pouvoirs exécutifs et législatifs dans le cadre démocratique, sont en principe faites pour être respectées. « La loi est dure mais c'est la loi », comme dit l'adage. Mais il y a toujours eu des personnes qui ont transgressé la loi, sciemment ou pas. Et il y a toujours eu des personnes de bonne ou de mauvaise foi pour en accuser d'autres d'avoir transgressé la loi. Les sociétés humaines ont rapidement compris que, pour le bien de tous, il fallait confier à une instance extérieure aux personnes concernées par un conflit le pouvoir de décider de qui a tort et de qui a raison, et à quel degré, et celui de déterminer une sanction proportionnelle à la faute, autrement dit de rendre la justice. Ce troisième pouvoir politique est le pouvoir judiciaire.

Au fur et à mesure que les êtres humains se sont éloignés de leur condition animale par le développement de leurs facultés intellectuelles, la question morale a naturellement pris de plus en plus d'importance car il devenait possible et logique de porter un jugement sur une action ou même sur une pensée. Face aux comportements problématiques des uns et des autres, des personnes habilitées à juger du comportement d'autrui ont émergé. Cette lourde responsabilité, longtemps limitée à des pratiques arbitraires soumises aux pouvoirs régaliens et religieux, a fini par être encadrée par le droit, c'est-à-dire un corpus de lois et de procédures, destiné, en théorie, à permettre de rendre des décisions de justice dans l'équité. Mot formidable que ce mot d'équité qui contient toute l'ambiguïté, toute la difficulté de peser les arguments de l'accusation et de la défense, d'établir le degré de culpabilité de l'accusé, de prononcer un jugement juste et une peine proportionnée. L'équité est un objectif difficile. Cependant une chose est sûre, l'équité nécessite l'indépendance des juges vis-à-vis des autres pouvoirs, mais aussi vis-à-vis de leurs propres opinions personnelles, car la tentation peut exister d'utiliser le pouvoir judiciaire pour propager des idéologies, aboutissant au sournois « gouvernement des juges ».

En France, la situation déplorable de la chaîne judiciaire n'aide pas à un fonctionnement serein. En amont, police et gendarmerie croulent sous les tâches administratives et ont le sentiment d'une justice laxiste qui favorise un récidivisme très décourageant. La grande lenteur du traitement des dossiers accroît une forme de décrédibilisation de l'institution judiciaire, notamment vis-à-vis des faits de petite délinquance juvénile où une réponse doit être rapide pour être efficace et pédagogique. En aval, l'état du système carcéral, vétuste et surpeuplé, pose un grave problème. Au-delà du fait que la France est régulièrement pointée du doigt à ce propos par les organisations internationales de défense des droits humains, les prisons ne jouent pas leur rôle de première étape de la réinsertion, bien au contraire. Pour finir, le suivi social des condamnés qui ont purgé leur peine est largement insuffisant. Au fond, le sentiment qu'une forme d'impunité s'est installée encourage les délinquants et désespère l'opinion. Pourtant, des efforts ont été réalisés par les pouvoirs publics, notamment par la loi de programmation et de réforme de la justice votée en 2019, visant à la rendre plus rapide, plus efficace et plus moderne. Des moyens financiers et humains supplémentaires ont été engagés, mais la France reste loin du peloton européen en matière de justice.

La surcharge de la chaîne judiciaire demeure en effet problématique. L'augmentation du nombre de faits de délinquance et la tendance à la judiciarisation des relations, c'est-à-dire le fait qu'on intente un procès pour un oui ou pour un non, expliquent seulement en partie le débordement des forces de police, l'engorgement des tribunaux et le surpeuplement des prisons. Il faut chercher les raisons de cette situation déplorable aussi et surtout du côté de l'inflation et de l'inadaptation des lois. On crée trop de lois inapplicables et on conserve trop de lois inappliquées. Comme je l'ai dit dans la clef précédente, une grande simplification législative s'impose. Mais il faut également sortir de certaines obsessions répressives, obsolètes et totalement contreproductives. Pourquoi maintenir tout un tas d'interdictions dont la majorité de la population ne veut plus et qui entraînent des tensions sécuritaires et sociales, des procédures inutiles et des emprisonnements dévastateurs ? Pourquoi une telle hypocrisie politique face à des

pratiques autorisées dans beaucoup de pays étrangers ? Je ne vois qu'une seule réponse : la comédie politicienne dont notre pays raffole, qui joue sur les peurs, infantilise et déresponsabilise. L'exemple le plus frappant est bien sûr celui du cannabis. La poursuite de cette chasse vaine et folle aux dealers et aux consommateurs n'a aucun sens quand l'alcool, qui est une drogue dure, est en vente légale à tous les coins de rue, simplement parce qu'elle est admise culturellement. Des quartiers entiers sont victimes à ce sujet d'une guéguerre chronophage, ridicule et tragique entre police, justice, prisons, trafiquants et consommateurs. Pour quel résultat ? Un des taux de consommation de cannabis les plus élevés au monde ! Éduquer, prévenir, responsabiliser, apaiser, ne serait-ce pas beaucoup mieux ? Et cela est valable dans beaucoup d'autres domaines.

Je propose une Grande Loi pour les Libertés Corporelles et Morales. Cette loi légalisera le commerce des produits cannabiques, dépénalisera l'usage des drogues, reconnaîtra le travail sexuel, autorisera la gestation pour autrui, permettra le recours à l'euthanasie, libéralisera les tests ADN et homologuera les médecines douces. Les citoyennes et les citoyens de ce pays doivent pouvoir retrouver la pleine disposition de leur corps, comme c'est le cas chez beaucoup de nos voisins européens et ailleurs dans le monde. Nous voulons être traités en adultes capables de nous interdire ou de nous autoriser nous-mêmes nos pratiques corporelles individuelles, évidemment tant qu'elles ne nuisent pas à autrui. Le rôle de l'État en matière de santé physique et mentale n'est pas de contraindre mais de faire de la prévention, de protéger la jeunesse, de promouvoir le sport et l'entretien intellectuel, puis de soigner, en particulier les addictions, qu'elles soient alcooliques ou autres. La Grande Loi pour les Libertés Corporelles et Morales posera bien entendu un cadre pour l'exercice de chacune de ces libertés nouvelles, cadre que je détaille sur le site SW2022.fr. Cette loi permettra donc aussi de grandement soulager les forces de l'ordre, les tribunaux et les prisons. D'une façon générale, elle apaisera toute la société française en la faisant sortir de l'archaïsme juridique hypocrite qui la tend et la taraude depuis des décennies. Cerise sur le gâteau, la légalisation de nombreuses activités aujourd'hui souterraines, ou pratiquées à

l'étranger, entraînera l'officialisation ou la création de plusieurs dizaines de milliers d'emplois ainsi que la réalisation de très substantielles économies et rentrées d'argent, de l'ordre de plusieurs milliards d'euros.

Voilà, la clef politique n°13, c'est le pouvoir judiciaire, celui de juger les citoyens par rapport au droit établi. Cela doit se faire dans l'équité qui nécessite des moyens, de l'indépendance mais aussi des lois appliquées et applicables. Le droit français reste beaucoup trop complexe et d'une grande obsolescence répressive, notamment par rapport à l'évolution des mœurs, ce qui soumet les forces de l'ordre, la magistrature, le système carcéral et les justiciables à d'inutiles tensions sécuritaires et sociales. Pour ramener de la sérénité dans la chaîne judiciaire, il est temps de cesser de vouloir régenter les corps et les esprits par la loi et d'actualiser notre droit. Sortons donc de l'hypocrisie juridique et morale !

Je vous remercie de votre écoute et je vous donne rendez-vous le 14 novembre prochain pour la clef n°14. Je vous dis donc : à bientôt !